



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 25 juin 2021

N° 2021-324

Convocation du 18 juin 2021

Aujourd'hui vendredi 25 juin 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatih BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF
M. Nordine GUENDEZ à M. Alexandre RUBIO
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-François EGRON
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX
M. Nicolas FLORIAN à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PAPADATO à Mme Camille CHOPLIN jusqu'à 10h25
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY jusqu'à 12h15
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES à partir de 14h15
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h15

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Fatih BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 12h35
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI de 12h40 à 14h50
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h35
Mme Fabienne DUMAS à M. Fabien ROBERT à partir de 14h15
M. Christophe DUPRAT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h15
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG de 12h40 à 14h50
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15
M. Guillaume MARI à M. Radouane-Cyrille JABER jusqu'à 14h15
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR jusqu'à 10h35 et à partir de 14h15
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Eva MILLIER à partir de 14h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 11h
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30 et à partir de 14h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thomas CAZENAVE à partir de 14h50 ; Mme Anne FAHMY à partir de 14h50; Mme Fabienne HELBIG à partir de 14h50; M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 15h20; M. Stéphane MARI à partir de 14h50; M. Michel POIGNONEC à partir de 13h; M. Patrick PUJOL à partir de 13h; M. Kévin SUBRENAT à partir de 14h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 25 juin 2021</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation</p>	<p>N° 2021-324</p>

Versement mobilité - Association - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas opérer de redressement - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement versement transport, la situation d'un établissement de l'association Soins Santé Domicile a été étudiée.

Une fiche présentant l'association est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de Versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret) et non pas de façon globale).

Après instruction de la situation de l'établissement situé 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042) qui ne s'acquittait pas du Versement mobilité, il ressort que celui-ci ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement.

En effet, bien que l'association Soins Santé Domicile soit affiliée à l'UNIOPSS (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) et l'UNA (Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domicile) reconnues d'utilité publique, cela ne suffit pas à conférer cette qualité à l'association. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'action de l'association, n'est pas établi du fait de l'absence de bénévoles autres que le conseil d'administration, et du fait que les activités sont essentiellement financées par des dotations globales de financement et des produits de tarification. Cela ne permet pas d'établir que cet établissement ait un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

L'établissement de l'association Soins Santé Domicile ne remplit donc pas les trois conditions légales cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement mobilité.

Dans ce contexte, l'association aurait dû s'acquitter de ce versement et est à ce titre exposée à un redressement avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Afin de limiter ce risque, et sachant que l'établissement est à présent fermé, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas procéder au redressement de versement mobilité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'établissement situé 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042) de l'association Soins Santé Domicile ne remplit pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité,

CONSIDERANT QUE cet établissement est fermé depuis le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à cette association un redressement de Versement mobilité avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de ne pas procéder au redressement de versement mobilité pour l'établissement de l'association Soins Santé Domicile suivant :

- 3 avenue Pasteur 33600 PESSAC (Siret 324 454 818 00042).

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2021	Madame Véronique FERREIRA